

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N° 1419

présenté par

M. Mbaye, M. Cesarini, Mme Janvier, Mme Cattelot, M. Cabaré, Mme Bagarry, Mme Rossi,
Mme De Temmerman et M. Claireaux

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 59 insérer les deux alinéas suivants :

« 4° *bis (nouveau)* Si le tiers donneur ne s'est pas manifesté conformément au 2°, la commission met en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de le contacter et, le cas échéant, recueille son consentement ou son refus s'agissant de la communication de ses données non identifiantes et de son identité à la personne en faisant la demande. Dans ses démarches, la commission prend toute mesure de nature à préserver la vie privée et familiale du tiers donneur ;

« 4° *ter (nouveau)* Si, dans cette hypothèse, le tiers donneur consent à la communication de ses données non identifiantes et de son identité avant la date prévue au 4° du VI du présent article, il n'est pas mis fin à la conservation des embryons ou des gamètes issus de ses dons ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à charger la Commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur de rechercher la volonté des tiers donneurs dont les dons effectués avant l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'accès aux origines ont permis la conception d'une personne ayant pris l'initiative de contacter la Commission afin d'obtenir communication des informations non identifiantes et de l'identité dudit donneur.

En l'état, le projet de loi ne permet pas aux personnes issues d'un don de gamètes déjà nées d'avoir accès à leurs origines, sauf à ce que le donneur se manifeste spontanément afin de consentir à la communication de ces informations.

Cette possibilité étant la bienvenue afin de ne pas léser ces personnes, cet amendement entend accroître la probabilité pour qui en fait la demande de pouvoir jouir de son droit d'accès aux origines.